

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame THOMAS (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

Absents excusés : Madame ATTEN, Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

## DELIBERATION N° 20 : RÉGLEMENTATION DE L'IMPLANTATION DE COMMERCES AMBULANTS D'ALIMENTATION/FRITERIES.

### EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 19 du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la Convention de délégation de Service Public pour les marchés de plein vent et autres occupations commerciales du domaine public.

Au titre de cette convention, la perception des droits de place pour les marchés, fêtes foraines et braderies est assurée par l'entreprise « *Les Fils de Madame Géraud* » - 27 Boulevard de la République à Livry-Gargan (93891).

Concernant les Commerces Ambulants / Friteries, la convention prévoit une redevance annuelle, révisable, versée par le délégataire ainsi qu'une grille de tarifs mais aucune précision concernant les emplacements d'occupation du domaine public.

Face à une augmentation des demandes d'installation de ce type sur la Ville, il est proposé de retenir 4 emplacements pour l'emplacement de commerces ambulants de type restauration.

Pour rappel, le Conseil municipal est compétent pour délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public communal. Le Maire est quant à lui compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CE, 18 novembre 2015, SCI les II C, n° 390461)

Il est proposé de retenir les emplacements (*sur une surface de 15m<sup>2</sup>*) et horaires suivants :

- **Place Wilson** du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
- **Parking de la Gare – Place Tolstoï** du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
- **Place Baudin** du lundi au vendredi de 18h à 22h ;
- **Bd du 8 Mai 1945 devant la salle Villars** du lundi au vendredi de 18h à 22h hors match de basket ;

■ **La tarification :**

Il est proposé que les tarifs appliqués reprennent les tarifs de la Délibération n° 32 du Conseil Municipal du 17 juin 2017 : Délégation de Service Public des Marchés de plein vent et autres occupations commerciales du domaine public.

Il est rappelé que le tarif pour l'implantation de ce type d'activité commerciale a été fixé à 5,54 € HT par m<sup>2</sup> et par mois, et que la perception est assurée par le délégataire de service public « *Les fils de Madame Géraud* ».

■ **Le dossier de candidature :**

L'appel à Manifestations d'Intérêt sera diffusé via la presse locale et le site Internet de la Ville [www.ville-denain.fr](http://www.ville-denain.fr)

Le dossier de candidature sera disponible et téléchargeable en ligne via le site de la Mairie et sera composé des documents suivants :

- Un cahier des charges à remplir composé du formulaire de demande d'emplacement Commerce Ambulant et annexes, datés, signés et paraphés ;
- Une note de présentation du commerce ambulant proposé pour l'emplacement comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, schéma d'implantation sur site, expériences, document de communication (*flyer, plaquette*) ;
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise (*de moins de 3 mois*), statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « *Entreprise sociale et solidaire* » si nécessaire ;
- Une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Une copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé accompagnée de l'autorisation patronale correspondante ;
- Des copies des inscriptions à la CCI Grand Hainaut et/ou à la Chambre des Métiers ;
- Une copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée ;
- Des cartes grises de l'ensemble des véhicules susceptibles de se rendre sur le site ;
- Des attestations de formation en hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date ;

- Une attestation/rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations du commerce ambulant et respect des normes de sécurité afférentes en cours (*gaz, sécurité incendie...*).

■ **Critères d'évaluation des candidatures :**

Il est proposé que les offres des candidats à l'implantation soient analysées selon les critères suivants :

- **Qualité de la proposition** : Qualité des produits, privilégiant une cuisine créative, saine et rapide. L'originalité des recettes proposées, l'innovation et la diversité culinaire, la traçabilité des produits, adéquation de l'offre culinaire proposée par le Commerce Ambulant avec la cible clientèle et en termes de qualité, d'innovation et de prix.

- **Prix et moyens de paiement** : Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec la présentation de menus types (*coûts et contenus*).

**Seront étudiés** : La gamme de prix des différents plats avec rapport quantité/prix, les divers moyens de paiement proposés. Les camions devront proposer au minimum deux moyens de paiement différent aux clients (*CB, tickets restaurant, espèces...*).

- **Moyens techniques et humains** : pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires). Aspect esthétique du véhicule utilisé et compatibilité avec le gabarit de l'emplacement ainsi qu'avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.

- **Développement durable** : Le recours à un véhicule propre, l'utilisation de matériaux durables et réutilisables, l'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable. Eco-responsabilité du Commerce Ambulant, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité et son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.

- **Adéquation avec le public** : Les prestations proposées doivent être en adéquation avec la cible d'utilisateurs. L'attention sera portée sur la praticité de consommation pour les utilisateurs / facilité de consommation et ventes à emporter, possibilité de plats végétariens et plats sans allergènes majeurs ou avec indications.

- **Le planning des présences** : le planning des présences sur l'emplacement sera établi par la Ville de Denain au cours de la phase de sélection. La priorité sera donnée aux commerces ambulants déjà en place. Il ne pourra y avoir qu'un véhicule par créneau et par emplacement. L'occupant s'engage à assurer la permanence continue de son créneau et de son emplacement pour l'année 2022/2023. Plusieurs commerces ambulants pourront occuper les emplacements à des dates distinctes afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs. La répartition journalière sera assurée par la Ville de Denain de façon équitable dans le respect des objectifs et des principes énoncés précédemment. Toutefois les candidats indiqueront dans leur candidature les jours de présence souhaités et devront remplir un planning d'occupation prévisionnel.

**Ces critères doivent permettre de proposer un candidat plutôt qu'un autre en cas d'offre concurrente sur un même site et à la même période, ou de rejeter une offre si elle ne répond pas aux exigences qualitatives, sécuritaires et sanitaires.**

■ **Questions techniques :**

- **Electricité et eau** : les emplacements proposés ne sont pas alimentés en électricité (*sauf pour l'emplacement de la place Wilson*) ou en eau. Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, un maximum de 75 Db sera exigé. Enfin, un système de recyclage de l'eau sera nécessaire.

- **Hygiène et gestion des déchets** : La ville de Denain exige du gestionnaire du Commerce Ambulant une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité et/ou le dernier contrôle en date. Les sites proposés ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les candidats devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour les Commerces Ambulants. L'emplacement devra être laissé propre et sans détritux à l'issue du créneau utilisé.

- **Emplacement et Mobilier** : Les commerçants ambulants sélectionnés ne pourront laisser leur véhicule, camion, remorque... sur l'emplacement en dehors des horaires autorisés (*sauf pour l'emplacement place Wilson*). Seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés. Les Commerces Ambulants ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou tout autre objet dépassant l'emplacement délimité est interdite. L'installation de « *mange debout* » pourra être possible à condition d'en avoir fait la demande auprès du Maire, de respecter les conditions sécuritaires et de s'acquitter de la redevance appliquée sur la Ville.

■ **La sélection des candidats retenus :**

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment, par la Commission « *Enseignement, Formation, Entrée dans la vie active (relations au monde économique, insertion par l'activité)* » compétente par délégation en matière d'action économique.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements pour l'année 2022/2023.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation précaire du domaine public par le Maire ou son représentant, précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues. Celles-ci pourront être résiliées de plein droit en cas d'irrespect, dûment constaté, des exigences normatives de la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les emplacements proposés à l'accueil des commerces ambulants de type restauration.
- **DE VALIDER** les conditions d'attribution des emplacements du domaine public.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI).

.../...

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec l'Appel à Manifestations d'Intérêt.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

**S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.**

Pour Extrait Conforme,

Le Maire  
  
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....